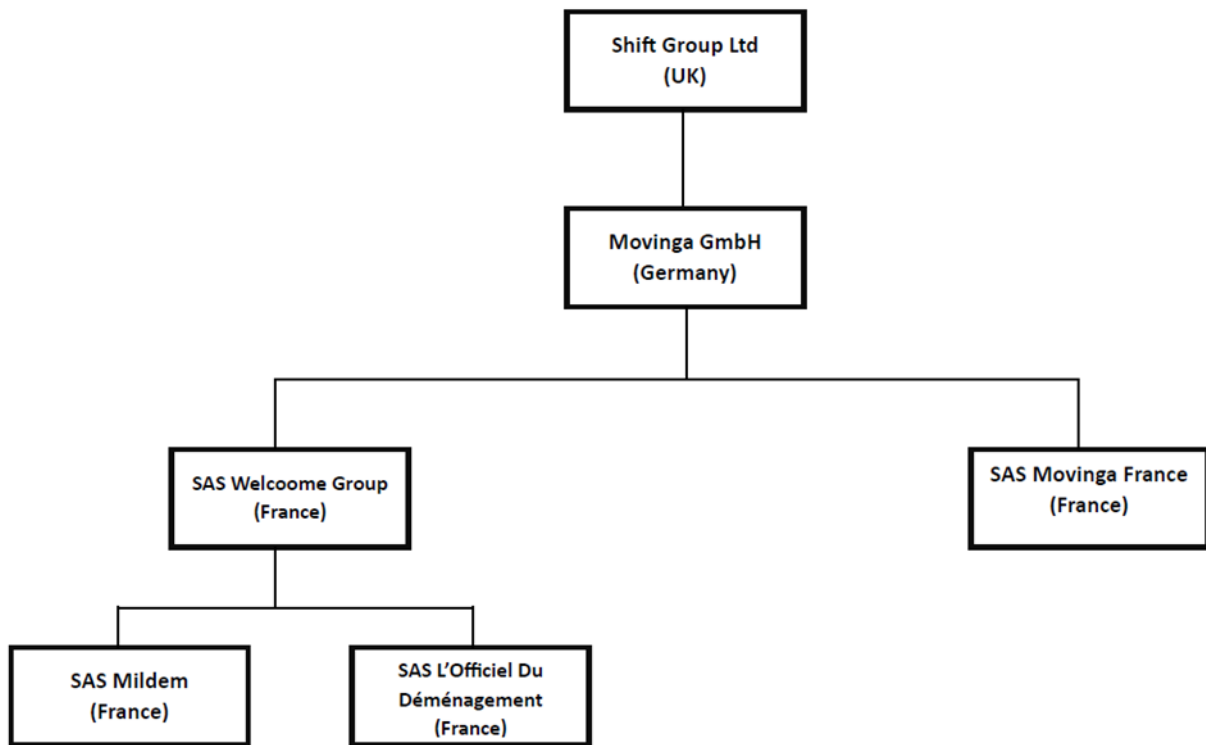


Préambule

La société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT a été constituée en 2004 afin d'exploiter une activité de déménagements pour des particuliers ou des professionnels.

Cette société fait partie d'un groupe qui peut être schématisé comme suit :

Organisational chart



L'activité de société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT a connu un développement exponentiel grâce notamment au site internet qu'elle a développé : www.officiel-demenagement.com

En 2022, le chiffre d'affaires de la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT a atteint 11 707 386 €, sachant que l'intégralité des prestations étaient sous-traitées.

Les sociétés françaises du groupe ont été placées en liquidation judiciaire par jugements rendus par le tribunal de commerce de NANTES le 13/03/2024.

Les sociétés MOVINGA GMBH et SHIFT GROUP LTD ont également fait l'objet de procédures d'insolvabilité en Allemagne et en Angleterre.

La société SHIFT GROUP LTD s'est prévalu d'un acte daté du 28/01/2024, par lequel elle aurait acquis l'ensemble des actifs des sociétés françaises, notamment ceux de la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT.

Le soussigné a saisi le tribunal de commerce de NANTES en nullité de cet acte, sur le fondement de l'article L.632-2 du code de commerce (nullités de la période suspecte).

Par jugement en date du 14/05/2025, le tribunal de commerce de NANTES a prononcé la nullité de l'acte litigieux (Annexe 1).

La société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT est donc pleinement propriétaire de l'ensemble des actifs incorporels, notamment ceux permettant l'exploitation du site marchand www.officiel-demenagement.com

Ces actifs ayant suscité l'intérêt de plusieurs acteurs du marché, il a été décidé de mettre en place une procédure de remise des offres sous pli cacheté, afin de garantir l'égalité de traitement des différents candidats.

La présente est adressée à l'ensemble des candidats ayant manifesté leur intérêt pour cette affaire.

En parallèle, une annonce a également été publiée sur les sites www.mjo.fr et www.actify.fr

CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA PROCEDURE DE REMISE DES OFFRES **SOUS PLI CACHETE**

Dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de la société L'OFFICIEL DU
DEMENAGEMENT, ouverte par jugement du Tribunal de commerce de NANTES le
13/03/2024

Article 1 – objet de la procédure

La présente procédure a pour objet d'organiser la vente d'un ensemble de biens dépendant d'une liquidation judiciaire dans des conditions de transparence visant à assurer l'égalité de traitement des différentes personnes souhaitant acquérir ces biens.

Les actifs concernés par la présente procédure sont listés ci-dessous de manière non exhaustive :

- La marque « L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT » (N° 3369826) Annexe 2
- La marque « NE PAYEZ QUE LES KILOMETRES ALLER DEPART ALLER ARRIVEE » (numéro 4284900) Annexe 3
- L'ensemble des marques dont la société pourrait être propriétaire et qui n'aurait pas été identifiées à ce jour
- L'ensemble des noms de domaine (notamment ceux listés en annexe 4), y compris ceux qui n'aurait pas été identifiées à ce jour
- Tout droit d'usage, de licence ou contrat de mise à disposition, quelle qu'en soit la forme, relatif à tout droit de propriété industrielle et intellectuelle (marques, brevets, enseignes, logos, noms de domaine, dessins et modèles, etc.) dont la société bénéficie
- L'ensemble des réseaux sociaux de la société et l'accès auxdits réseaux sociaux ;
- Les dénominations, enseignes, noms commerciaux et le droit de se présenter comme le successeur de la société
- L'ensemble des permis, licences, savoir-faire, autorisations administratives, agréments, certifications de toutes sortes
- Toutes les formules de produits et procédés de fabrication appartenant à la société
- Tous les sites internet
- Les logiciels, logos, modèles, licences d'exploitation, licences informatiques, autorisations, licences d'exportation, programmes qu'ils aient été développés en interne ou en externe, les études et développements en cours d'élaboration, l'ensemble des fichiers et données informatiques utiles ou attachés aux activités de la société et ce, quelque en soit le support ;
- L'intégralité des données et archives informatiques ;
- L'intégralité des mots de passes, identifiants, logins attachés aux actifs repris et permettant une utilisation et un accès effectif à ces derniers (en ce compris les réseaux sociaux) ;
- Plus généralement, tout élément incorporel appartenant à la société figurant ou non à l'inventaire.

L'ensemble des actifs objets de la présente procédure sont libres de toutes garantie (sureté, clause de réserve de propriété...)

NB : le candidat dont l'offre sera retenue aura la possibilité de faire des offres pour reprendre les actifs dépendant des liquidations judiciaires des autres sociétés du groupe (WELCOOM GROUP, MILDEM, MOVINGA France) ; et qui seraient susceptibles de l'intéresser.

Article 2 – acceptation du règlement

Il ne s'agit pas d'une vente aux enchères, mais d'une modalité particulière de vente de gré à gré. Son fondement est contractuel, et en conséquence cette procédure doit être acceptée par l'ensemble des parties.

Afin d'éviter toute difficulté, il est demandé à chacun des offrants de joindre à son offre un exemplaire des présentes, revêtu de sa signature, et de la mention « bon pour accord » des conditions jointes.

Article 3 – Décharge de responsabilité de la liquidation judiciaire

Il est ici précisé que le soussigné ne détient pas l'accès à l'ensemble des actifs objets de la présente procédure, notamment les données informatiques, étant précisé qu'un contrat d'hébergement avait été conclu avec la société OVH.

Le candidat dont l'offre sera retenue devra en conséquence faire son affaire personnelle de la prise de contrôle de ces actifs, notamment auprès des hébergeurs des noms de domaine et des sites internet.

Dans l'hypothèse où certains actifs se trouvaient inaccessibles, le soussigné ne pourra en aucun cas être inquiété. Le prix proposé et retenu ne pourra faire l'objet d'aucune réduction ultérieure.

Le soussigné s'engage à prêter son concours, es qualité de liquidateur judiciaire de la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT, dès que cela s'avèrera nécessaire.

L'ensemble des frais éventuellement nécessaires pour le transfert des actifs resteront à la charge du repreneur.

Article 4 – Modalités de dépôt des offres

L'offre devra obligatoirement être remise ou adressée, **sous pli cacheté**, à l'étude du soussigné située 8 rue d'Auvours 44000 NANTES, au plus tard **le mardi 15 juillet 2025, à 12H00**, par vous-même, ou par un représentant, ou par courrier (le cas échéant le pli cacheté devra être glissé dans une enveloppe et porter la mention « PLI CACHETE – LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA SOCIETE L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT »).

ATTENTION : pour les offres adressées par courrier, il conviendra de tenir compte des délais postaux. Seules les offres reçues avant le mardi 15 juillet 2025, à 12H00 seront recevables).

L'offre devra mentionner précisément :

- L'identité du signataire de l'offre (il convient de joindre à l'offre une pièce d'identité ou un extrait K-Bis, ainsi qu'une attestation d'indépendance Annexe 5),
- Le prix d'achat « net vendeur » proposé (**Evitez les chiffres ronds**)

- Soit d'un chèque de banque du montant du prix proposé,
- Soit un ordre de virement de l'intégralité du prix sur le compte de l'étude (RIB en annexe 6)

Toute offre assortie de conditions suspensives sera de plein droit irrecevable.

Les offrants non retenus renoncent expressément et par avance, à formuler toute surenchère ultérieure, directement ou indirectement.

L'ensemble des candidats seront informés de la décision rendue.

1. Jugement du tribunal de commerce de NANTES en date du 14/05/2025
2. Extrait INPI marque « L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT » (N° 3369826)
3. Extrait INPI marque « NE PAYEZ QUE LES KILOMETRES ALLER DEPART ALLER ARRIVEE » (numéro 4284900)
4. Liste noms de domaine
5. Attestation d'indépendance
6. RIB de l'étude

Identification du candidat :

A le signature

Par sa signature, le candidat accepte les conditions décrites ci-dessus

Il renonce notamment à toute surenchère et à rechercher la responsabilité du liquidateur judiciaire dans le cas où certains actifs s'avèraient inaccessibles ou inexploitable